



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
20, rue de la Providence
86000 Poitiers

Poitiers, le 18 novembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07 novembre 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BARGE Claude

Les Quatre Routes
86290 Brigueil-Le-Chantre

Références : 2024 1523 UbD 16-86 Env 86
Code AIOT : 0007206154

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07 novembre 2024 dans l'établissement BARGE Claude implanté Les Quatre Routes 86290 Brigueil-le-Chantre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BARGE Claude
- Les Quatre Routes 86290 Brigueil-le-Chantre
- Code AIOT : 0007206154
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Dans le cadre d'une enquête préliminaire menée par la compagnie de gendarmerie départementale de Montmorillon, l'inspection a fait l'objet d'une réquisition afin de procéder aux constats relatifs à une suspicion d'activité irrégulière de stockage et de traitement de véhicules hors d'usage (VHU).

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreposage et le démontage constatés de VHU relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le propriétaire doit régulariser la situation en déposant des dossiers d'enregistrement et d'agrément ou en évacuant les VHU entreposés en extérieur.

Une amende et une mise en demeure est proposée.

Un projet d'arrêté a été établi en ce sens et est transmis en PJ du présent rapport à l'exploitant de sorte qu'il formule ses éventuelles remarques sous un délai 15 jours, dans le cadre de la procédure contradictoire réglementaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation d'une installation soumise à enregistrement / agrément

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/10/2024, article L. 512-7 / R. 543-155-1																				
Thème(s) : Situation administrative, Classement																				
Prescription contrôlée : article L. 512-7 du code de l'environnement I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. [...] article R. 543-155-1 du code de l'environnement Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage. Toutefois, les centres VHU titulaires d'un agrément délivré avant le 1er janvier 2025 qui ne sont pas soumis à enregistrement au titre de la rubrique mentionnée au précédent alinéa peuvent réceptionner des véhicules hors d'usage, tant que cet agrément n'est pas retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 515-38.																				
Constats : Le jour de l'inspection, il est constaté la présence d'une cinquantaine de véhicules hors d'usage (VHU), en partie démontés, dont quarante ont pu être identifiés. Ceux-ci sont répartis sur les parcelles de la propriété, AB 82, AB 83, AB 85 et AB 86 qui représentent une surface totale de 2 768 m ² et notamment sur les parcelles "AB 82" et "AB 83". La superficie occupée par les VHU est supérieure à 100 m ² . Une petite partie des véhicules n'a pas pu être identifié à la vue de leur état, d'un manque de plaque d'immatriculation ou de plaque étrangère. CONSTATATIONS Certains VHU disposent encore de leurs moteurs. Par sondage, le moteur d'une Citroën XM est contrôlé : il n'est pas vidangé. La liste exhaustive des véhicules identifiés présents sur le site :																				
<table border="1"><thead><tr><th>Numéro immatriculation</th><th>Marque</th><th>Dénomination Commerciale</th><th>Couleur</th><th>Vol</th></tr></thead><tbody><tr><td>DE-010-ER</td><td>CITROEN</td><td>C8</td><td>GRIS CLAIR</td><td>NON VOLE</td></tr><tr><td>EY-957-BG</td><td>CITROEN</td><td>NON DEFINI</td><td>INCONNU</td><td>NON VOLE</td></tr><tr><td>DA-984-MQ</td><td>VOLKSWAGEN</td><td>GOLF</td><td>NOIR</td><td>NON VOLE</td></tr></tbody></table>	Numéro immatriculation	Marque	Dénomination Commerciale	Couleur	Vol	DE-010-ER	CITROEN	C8	GRIS CLAIR	NON VOLE	EY-957-BG	CITROEN	NON DEFINI	INCONNU	NON VOLE	DA-984-MQ	VOLKSWAGEN	GOLF	NOIR	NON VOLE
Numéro immatriculation	Marque	Dénomination Commerciale	Couleur	Vol																
DE-010-ER	CITROEN	C8	GRIS CLAIR	NON VOLE																
EY-957-BG	CITROEN	NON DEFINI	INCONNU	NON VOLE																
DA-984-MQ	VOLKSWAGEN	GOLF	NOIR	NON VOLE																

BZ-466-EB	CITROEN	XANTIA	GRIS CLAIR	NON VOLE
BC-083-YF	CITROEN	JUMPYFT10 L1H1 20HDI	BLANC	NON VOLE
BL-036-LD	RENAULT	KANGOO	BLANC	NON VOLE
8142VH86	VOLVO	V40	ROUGE FONCE	NON VOLE
BX-402-KB	MERCEDES	240	BEIGE FONCE	NON VOLE
FH-681-ZW	FORD	ESCORT1.8	INCONNU	NON VOLE
9870RL86	ALFA ROMEO	ALFA752LIT	INCONNU	NON VOLE
DH-689-NC	PEUGEOT	NON DEFINI	INCONNU	NON VOLE
CM-584-WV	RENAULT	TRAFIC	INCONNU	NON VOLE
CK-235-KT	CITROEN	SAXO	GRIS CLAIR	NON VOLE
BY-067-YM	CITROEN	XM2.5TD	VERT FONCE	NON VOLE
BE-633-RP	RENAULT	CLIO	BEIGE CLAIR	NON VOLE
6384TW86	CITROEN	XANTIA	GRIS CLAIR	NON VOLE
CY-005-YC	FORD	ESCORT	GRIS CLAIR	NON VOLE
ED-492-ZR	RENAULT	MEGANE SCENIC	GRIS CLAIR	NON VOLE
BN-704-MZ	RENAULT	MEGANE	NOIR	NON VOLE
BJ-536-KY	ALFA ROMEO	147	NOIR	NON VOLE
AN-947-AP	FORD		BLANC	NON VOLE
7440TM86	CITROEN	XM2.STD	INCONNU	NON VOLE
DD-505-RR	RENAULT	CLIO	GRIS CLAIR	NON VOLE
DW-952-AP	RENAULT	TRAFIC	BLANC	NON VOLE
AS-132-LE	RENAULT	SPP19 120	NOIR	NON VOLE
AS-553-NB	CITROEN	C8	ROUGE FONCE	NON VOLE
DV-104-NR	CITROEN	JUMPY	BLANC	NON VOLE
202SH86	RENAULT		BLANC	NON VOLE
2075WB86	VOLKSWAGEN	POLO	INCONNU	NON VOLE
6289SC87	RENAULT	EXPRESS	BLANC	NON VOLE
5348TF86	PEUGEOT	205STE	BLANC	NON VOLE
EM-710-KE	PEUGEOT	206	GRIS CLAIR	NON VOLE
1017LN94	PEUGEOT		INCONNU	NON VOLE
BL-083-JM	RENAULT		JAUNE CLAIR	NON VOLE
322VE87	CITROEN	XM2L5TD	BLEU FONCE	NON VOLE
BF-758-QH	PEUGEOT	807	GRIS CLAIR	NON VOLE
CE-814-LB	RENAULT	LAGUNA	BEIGE CLAIR	NON VOLE
EJ-417-WH	CITROEN		INCONNU	NON VOLE
3583TK86	CITROEN		BLANC	NON VOLE
DK-813-FW	CITROEN		INCONNU	NON VOLE

Les VHU et tous les déchets présents sont entreposés sur un sol enherbé, non étanche et sans dispositif de traitement des eaux de ruissellement ou de rétention. Le risque de pollution du sol lié à l'activité d'entreposage de VHU en extérieur en est accru puisque les emplacements affectés à l'entreposage de VHU ne sont pas aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.

Des pièces diverses (moteurs, roues, pare-chocs, pneus) sont également entreposées. Certaines de ces pièces sont soumises aux intempéries. Plusieurs moteurs non dépollués sont posés dans l'herbe à même le sol. De plus, des fûts dont les contenus ne sont pas identifiables reposent sur le sol enherbé.

D'autres pièces sont disposées dans un petit local attenant au garage sur la parcelle "AB 86". Ces entreposages ne sont pas effectués dans des conditions propres à prévenir le risque incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les activités constatées, sur une surface supérieure à 100 m², relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des ICPE (activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU). De plus, tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet.

Afin de régulariser la situation administrative, l'exploitant doit déposer en préfecture un dossier de demande d'enregistrement ou notifier au préfet la cessation de cette activité VHU.

S'il opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement, celui-ci doit être déposé sous quatre mois.

Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les quatre mois. En ce cas, l'exploitant doit justifier du traitement des VHU par un centre VHU agréé.

En cas de non-respect de la mise en demeure l'exploitant s'expose à des suites pénales et administratives de type amende ou astreinte financière.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Amende, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 4 mois